

**Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées**

**Direction des expositions et des publications**

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées - Direction des expositions et des publications en date du 15 juin 2020)**

Le Président de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération n° 2012 SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Arrête**

**Article 1**

La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Julie BERTRAND, directrice des expositions et des publications, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des expositions et des publications, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n°20201016-4 susvisée, par laquelle le Conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à son Président, et notamment :

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes, les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- Les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- Les contrats de polices d'assurance requises par les prêteurs, d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- Les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Les courriers de commande pour l'iconographie ;
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs à la gestion interne du service ;
- Les bons à tirer de maquettes et d'impressions ;
- Les certifications du service fait.

À l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction des expositions et des publications approuvés par le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie BERTRAND, directrice des expositions et des publications, la signature du Président de Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Fanny HOLLMAN, directrice adjointe des expositions et des publications, cheffe du service des expositions, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny HOLLMAN, directrice adjointe des expositions et des publications, cheffe du service des expositions, la signature du Président de Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mesdames Émilie AUGIER, Julie PIERRAT, Nelly PONTIER, à Monsieur Pierre MALACHIN, responsables de projets d'expositions et à Madame Béatrice ABONYI, responsable de la muséographie et de la scénographie, à l'effet de signer les procès-verbaux de réception des travaux et les certifications du service fait.

**Article 4**

La signature du Président de Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Muriel RAUSCH, adjointe à la directrice des expositions et des publications, cheffe du service des éditions, à l'effet de signer :

- Les certifications du service fait ;
- Les bons à tirer de maquettes et d'impressions ;
- Les actes relatifs à la gestion interne du service.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel RAUSCH, adjointe à la directrice des expositions et des publications, cheffe du service des éditions, la signature du Président est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'effet de signer les bons à tirer de maquettes et d'impressions ainsi que les certifications du service fait, à :

- Mesdames Nathalie BEC, Adeline SOUVERAIN, Hélène STUDIEVIC et Monsieur Alexandre CURNIER, responsables éditoriaux ;
- Madame Mara MARIANO et Monsieur Saint-Véron POMPEE, chefs de fabrication ;
- Madame Laurence GOUPILLE, responsable iconographe ;
- Madame Marion ASSEMAT, responsable commerciale du site de Saint-Ouen.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

**Article 7**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

**Fait à Paris, le 16 octobre 2020**

**Le Président de Paris Musées**

